ONF - AGENCE TERRITORIALE ALPES-MARITIMES / VAR
UT TOULON PROVENCE PAYS DES MAURES
101 chemin de San Peyre - Les gravettes
83220 LE PRADET

Votre interlocuteur :
JÉRÔME NAULEAU
Tél :
Mél : jerome.nauleau@onf.fr
Tél Portable : 06 09 32 15 82

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251016-41-2025-DELDE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

DEVIS

N° DEP-26-877014-00611448 / 21727

Adresse de livraison principale	Adresse client
COMMUNE DE LA CADIERE-D'AZUR HOTEL DE VILLE AVENUE GABRIEL PERI 83740 LA CADIERE D'AZUR	COMMUNE DE LA CADIERE-D'AZUR HOTEL DE VILLE AVENUE GABRIEL PERI 83740 LA CADIERE D'AZUR

Objet de la prestation :	Coordonnées Client :
Contrôle des Obligations Légales de Débroussaillement sur la commune - Année 2026	Tél : 0494982525 - Fax : 0494982526 SIRET : 21830027500011

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE					
▫ Appui technique *(Ref : 08-SDIV-ATECH0)* Localisation : Territoire communal de La Cadière d'Azur Secteur bâti et boisé concerné par l'Arrêté Préfectoral du 30 mars 2015 sur le débroussaillement Mission d'expertise et de contrôle des OLD : information, sensibilisation et incitation des propriétaires à la réalisation du débroussaillement obligatoire. Vérification conformité et verbalisation éventuelle.	5,00	U	735,00	20,00	**3 675,00**

TVA		
Taux	Base	Montant
20,00%	3 675,00	735,00

Total HT	3 675,00 €
Total TVA (1)	735,00 €
Total TTC (1)	4 410,00 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 2 mois**

Le 17/09/2025

Responsable de l'offre HERVÉ MAITRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE TERRITORIALE ALPES MARITIMES VAR

Devis lu et accepté pour un montant de : 3 675,00 € **HT**
4 410,00 € **TTC** (1)

Transmis en retour à l'ONF pour exécution

A le 16/10/2025

(Signature nom, fonction) Le Maire, René JOUVAUD

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR (VAR)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modifications législatives
Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la règlementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.